PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 18 janvier 2022

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°014/2021

Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de février 2022

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint – Jacques – gisement OUEST COTENTIN

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2021 du 28 septembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°125/2021 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	GISEMENT PRINCIPAL
MARDI 1ER FÉVRIER	07 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 02 FÉVRIER	07 H 30 - 17 H 30
JEUDI 03 FÉVRIER	08 H 00 - 18 H 00
VENDREDI 04 FÉVRIER	**PAS DE PÊCHE**
LUNDI 07 FÉVRIER	10 H 30 - 20 H 30
MARDI 08 FÉVRIER	11 H 00 - 21 H 00
MERCREDI 09 FÉVRIER	12 H 00 - 22 H 00
JEUDI 10 FÉVRIER	02 H 00 - 12 H 00
VENDREDI 11 FÉVRIER	**PAS DE PÊCHE**
LUNDI 14 FÉVRIER	05 H 00 - 15 H 00
MARDI 15 FÉVRIER	06 H 00 - 16 H 00
MERCREDI 16 FÉVRIER	06 H 30 - 16 H 30
JEUDI 17 FÉVRIER	07 H 00 - 17 H 00
VENDREDI 18 FÉVRIER	**PAS DE PÊCHE**
LUNDI 21 FÉVRIER	09 H 30 - 19 H 30
MARDI 22 FÉVRIER	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 23 FÉVRIER	10 H 30 - 20 H 30
JEUDI 24 FÉVRIER	11 H 30 - 21 H 30
VENDREDI 25 FÉVRIER	**PAS DE PÊCHE**
LUNDI 28 FÉVRIER	05 H 00 - 15 H 00

Article 2 :

En dehors des jours d'ouverture précisés à l'article 1, dans toute la zone la pêche définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du Code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sont interdits. De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités au nombre maximal fixé par l'arrêté n°125/2021 du 28 septembre 2021 susvisé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques